

Unité départementale de l'Ain
Immeuble DDT
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG EN BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 27 janvier 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2023

Contexte et constats

Publié sur



CARRIER SCS

ROUTE DE THIL
01120 JAILLEUX

Références : 20230124-RAP-S3-005-PV
Code AIOT : 0006102152

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2023 dans l'établissement CARRIER SCS implanté ROUTE DE THIL – 01120 MONTLUEL.

L'inspection a été annoncée le 28/10/2022.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIER SCS
- ROUTE DE THIL – 01120 MONTLUEL
- Code AIOT : 0006102152
- Régime : Autorisation

La société Carrier SCS, autorisée par arrêté préfectoral du 06 mars 2008, est spécialisée dans la fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels (appareils de climatisation, pompes à chaleur).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Surveillance des rejets d'eaux industrielles ;
- Surveillance des émissions sonores.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Surveillance des rejets d'eaux industrielles résiduaires	Arrêté Préfectoral du 06/03/2008, Chapitre 4 et annexe 4	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
2	Surveillance des émissions sonores	Arrêté Préfectoral du 06/03/2008, Titre 2 – Annexe 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société CARRIER SCS a présenté des analyses démontrant la conformité de ses rejets d'eaux industrielles. Ces éléments permettent à l'inspection des installations classées de proposer à madame la préfète de l'Ain de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 février 2022.

De même, les dernières mesures acoustiques datées d'avril 2022 ont mis en évidence des résultats conformes même si, pour les points de mesure 1 et 3, les valeurs mesurées restent proches des valeurs limites.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance des rejets d'eaux industrielles résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/03/2008, article Chapitre 4 et annexe 4
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures des rejets aqueux
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 29/11/2021 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : délai – 6 mois
Prescription contrôlée : Respect des VLE
Constats : La société CARRIER SCS a fait réaliser un examen de ses circuits d'eaux et points de rejets suite aux dernières campagnes d'analyses ayant révélées des non-conformités. Il a été constaté que les eaux industrielles étaient mélangées aux eaux sanitaires, voire à celles issues de la cantine. Les causes probables de non-conformité des rejets sur les paramètres MES, DCO ou encore phosphore ont donc été identifiées. La société a fait réaliser de nouveaux prélèvements d'eaux industrielles, seules (directement en sortie de boucle de test par exemple). Les résultats présentés sont conformes aux VLE, seules quelques traces de cuivre persistent. Sur ce point, l'exploitant s'attachera à mettre en place un traitement (filtre) si les prochaines analyses indiquent un dépassement sur ce paramètre. Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose qu'il soit procédé à la levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14/02/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Surveillance des émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/03/2008, article Titre 2 – Annexe 2
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures des émissions sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Résultats des mesures d'émissions sonores 2022
Constats : Conformément à la demande de l'inspection des installations classées suite à la dernière visite du site (29/11/2021), l'exploitant a fait réaliser des mesures de bruit les 04 et 05 avril 2022. Les résultats sont conformes à la réglementation. Un réglage supplémentaire du moteur de la pompe (local réfrigérant) a permis d'assurer la conformité des mesures.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet